CONVENTION DE PLACEMENT

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Vendeur (s)

Monsieur et/ou Madame ou Société (ou co-vendeur(s))

D'UNE PART

ET

Acquéreur (s)

Monsieur et/ou Madame ou Société (ou co-acquéreur(s))

D'AUTRE PART

ONT EXPOSE PREALABLEMENT AUX PRESENTES CE QUI SUIT

Suivant acte sous seing privé en date du

enregistré

Monsieur et (ou Madame) ont cédé le fonds de commerce (droit au bail) ou résiliation de droit au bail) moyennant la somme de

Aux termes dudit acte, le Séquestre Juridique de l'Ordre des Avocats 11 Place Dauphine 75053 PARIS CEDEX 01 a été nommé séquestre du prix de vente (ou de l'indemnité d'éviction).

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

Les parties à l'acte ci-dessus rappelé donnent mission au Séquestre Juridique de l'Ordre des Avocats 11 Place Dauphine 75053 PARIS CEDEX 01, d'effectuer un placement en titres monétaires agréés par la Caisse des Règlements Pécuniaires des Avocats (CARPA) pour une somme de …

que le Séquestre Juridique de l'Ordre des Avocats sera autorisé à mobiliser à tout moment.

Ce placement sera réputé fait pour le compte du vendeur qui sera seul bénéficiaire des produits financiers en résultant, lesquels seront déclarés à son nom auprès de l'Administration Fiscale.

Les titres monétaires ainsi souscrits demeurent affectés à titre de gage et nantissement au profit de l'acquéreur pour lui garantir le rapport des mainlevées et radiation de toutes inscriptions.

SIGNATURE DU VENDEUR **SIGNATURE DE L'ACQUEREUR**

Fait à
Le